

République Française
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



COMMUNE DE LA COLLE-SUR-LOUP

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Jeudi 4 Mai 2023



Monsieur le Maire fait l'appel et donne lecture de l'ordre du jour.

PRESENTS :

- M. Jean-Bernard MION, Maire
- M. Patrice CIRIO, 1^{er} Adjoint, délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la qualité de vie
- Mme Béatrice CUBIZOLLES, Adjointe déléguée à la vie scolaire, aux activités périscolaires et à la petite enfance
- Mme Catherine MARINO, Adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'administration et à la commande publique
- Mme Valérie MUIA, Adjointe déléguée au logement, à la famille et à la politique de la ville
- M. Philippe LEMESSIER, Adjoint délégué aux sports et aux actions mémorielles
- Mme Marie BRISON, Adjointe déléguée à l'action sociale et au Bel âge
- M. François RODRIGUEZ, Conseiller Municipal délégué à la vie associative
- Mme Patricia PROPETTO, Conseillère Municipale
- M. Olivier MORVAN, Conseiller Municipal
- M. Thierry DORDONNAT, Conseiller Municipal
- Mme Laurence BILLOIS, Conseillère Municipale
- Mme Elodie POULAIN, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse
- Mme Johanna TOURIAN, Conseillère Municipale
- Mme Estelle MOURTY, Conseillère Municipale
- M. Alexandre VAN DEN BULCKE, Conseiller Municipal subdélégué aux relations avec les commerçants
- Mme Johanna VERONESE-NARDI, Conseillère Municipale
- M. Fabien THEVENIAUD, Conseiller Municipal
- M. Julien DURANTE, Conseiller Municipal

POUVOIRS :

- M. BORIOSI pouvoir donné à M.MION
- M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
- M. BERNARD pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
- M. LEGRAND pouvoir donné à M. DURANTE

ABSENTS :

- M. CASTET
- Mme ROLLAND
- Mme TEISSEIRE
- Mme DOLAN
- M. VERGES
- M. PETIT

Le quorum étant atteint l'Assemblée a pu valablement siéger.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Catherine MARINO en qualité de secrétaire de séance.

La proposition est validée à l'unanimité.



SOMMAIRE

	ADMINISTRATION GENERALE
1	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2023
2	Délégations du Conseil Municipal au Maire – Récapitulatif des actes passés au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
3	Election du nouvel adjoint suite à décès
4	Modalités de vote en vue du remplacement d'un Conseiller municipal
5	Election en vue d'un remplacement d'un conseiller municipal
6	Désignation d'un représentant de la ville en remplacement de Monsieur Gilles BERTAUX au Comité de Direction de l'EPIC - OTC
7	Désignation d'un représentant de la ville en remplacement de Monsieur Gilles BERTAUX au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal
8	Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovant des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)
9	Désignation d'un représentant de la ville au « Comité de jumelage de La Colle-sur-Loup et de Zuzenhausen »
10	Remplacement d'un membre élu au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
11	Convention de prêt d'œuvre au profit de la commune de La Colle sur Loup par Miryan KLEIN
	RESSOURCES HUMAINES
12	Modification des indemnités des élus
13	Mise en œuvre de la protection fonctionnelle
	TRAVAUX
14	Autorisation de travaux de modification de la façade Ouest du Bureau de Poste sis 40, rue Georges Clémenceau
	JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE
15	Modernisation des règlements de fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires
16	Sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable – Projet « ACTIV TA TERRE »
17	Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - CLSPD
	INTERCOMMUNALITE
18	Création de la brigade intercommunale de gardes champêtres



Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite remercier l'ensemble des conseillers municipaux et un remerciement particulier à Monsieur DURANTE et son groupe et Monsieur VERGES pour les mots envers Gilles BERTAUX qu'ils ont eu dans le dernier Petit Collois. « Cela m'a touché et cela ne m'a pas étonné que Gilles fasse l'unanimité. Alors merci.

Ce conseil municipal est le dernier au cours duquel nous allons procéder à son remplacement, nous allons essayer de le remplacer dignement et collectivement de lui succéder.

La charge qui va être donnée à son successeur est importante. Merci à celui qui va être élu ce soir car prendre la succession de Gilles est compliquée, on ne parlera plus administrativement de Gilles dans ce Conseil. Il est toujours avec nous dans nos cœurs et dans nos actions. Je compte sur votre aide pour passer ces délibérations administratives pas très sympathiques ».

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2023

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité qui a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation »,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière,

Considérant que la mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ENSEMBLE des actes adoptés par les collectivités territoriales qui ont un caractère règlementaire au sens juridique du terme,

Considérant l'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions prévue pour le 1er juillet 2022,

Considérant les impacts de la réforme sur le processus des réunions du Conseil municipal qui concernent la préparation et les formalités postérieures à la séance du Conseil municipal, à compter du 1er juillet 2022 et notamment l'inscription du procès-verbal à l'ordre du jour, pour approbation de l'assemblée,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Mars 2023, après prise en compte des éventuelles remarques des élus.

Il est précisé que le procès-verbal arrêté au commencement de la présente séance sera signé par le Président de séance et le/la secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Mars 2023, qui n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	23 (dont 4 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	23
- Ont voté contre	:	0



- Se sont abstenus : 0

2. Délégations du Conseil Municipal au Maire – Récapitulatif des actes passés au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007,

Vu la délibération n° 28.05.2020.05 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal est invité à PRENDRE ACTE du rapport récapitulatif des actes présentés en séance du 4 Mai 2023.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** du rapport récapitulatif des actes présentés en séance du 4 Mai 2023.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	23 (dont 4 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	23
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

3. Election du nouvel adjoint suite à décès

Monsieur le Maire expose :

Que par délibération n° 28.05.2020.02 datée du 28 Mai 2020, le conseil municipal a porté à l'unanimité le nombre de postes d'adjoints au Maire à 8 (HUIT) et à élu Monsieur Gilles BERTAUX, 5^{ème} adjoint délégué aux commerces, au tourisme et à l'animation de la vie locale,

Que suite au décès de Monsieur Gilles BERTAUX, le Conseil municipal a entendu implicitement au maintien du poste d'adjoint et doit en conséquence se prononcer pour l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint en précisant la position du nouvel adjoint dans le tableau.

En effet, celui-ci peut :

- soit prendre le rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau,
- soit occuper le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire ajoute l'obligation faite par les dispositions de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la désignation du nouvel adjoint adjoint parmi les conseillers municipaux de même sexe.

Il informe enfin que conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2122.7-2 et L.2122-10,

Il est proposé au Conseil municipal :



- DE DECIDER de l'élection d'un nouvel adjoint,
- DE DECIDER que l'adjoint à élire occupe le même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

Considérant que l'ensemble des Conseillers municipaux a donné son accord pour un vote à main levée,

Monsieur le Maire propose de maintenir à 8 le nombre d'adjoints et propose Monsieur François RODRIGUEZ au poste de 5^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures parmi les membres du Conseil municipal,

Aucune autre candidature n'est proposée,

Monsieur le Maire : « Nous entendons maintenir à 8 le nombre de postes d'adjoints et devons procéder à l'élection du 5^{ème} adjoint étant précisé qu'il n'y a pas d'ordre hiérarchique, c'est un travail d'équipe. Ce que je vous propose si vous en êtes d'accord est de procéder à l'élection du nouvel adjoint en la personne de François RODRIGUEZ et de décider qu'il occupera le poste de 5^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE** de l'élection d'un nouvel adjoint,
- **DECIDE** que l'adjoint à élire occupe le même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant à savoir le poste de 5^{ème} adjoint,
- **DESIGNE Monsieur François RODRIGUEZ 5^{ème} adjoint au Maire.**
- **DIT** que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 23 (dont 4 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 23 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

4. Modalités de vote en vue du remplacement d'un Conseiller municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au décès de Monsieur Gilles BERTAUX, 5^{ème} adjoint délégué aux commerces, au tourisme et à l'animation de la vie locale, représentant la liste « La Colle Ensemble », il convient de procéder au remplacement des sièges vacants au sein :

- des commissions municipales,
- du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovant des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM),
- de l'Office de Tourisme et du Commerce,
- de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire demande préalablement si le Conseil municipal **accepte à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations en vue desdits remplacements, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales pour le remplacement des sièges vacants.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER à un vote à main levée pour le remplacement des sièges vacants au sein :
 - des commissions municipales,



- du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovant des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM),
- de l'Office de Tourisme et du Commerce,
- de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- du Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE DE PROCEDER** à un vote à main levée pour le remplacement des sièges vacants au sein :
 - des commissions municipales,
 - du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovant des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM),
 - de l'Office de Tourisme et du Commerce,
 - de l'Office de Tourisme Intercommunal,
 - du Comité de Jumelage.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 23 (dont 4 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 23 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

5. Election en vue d'un remplacement d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe que la liste « La Colle Ensemble » propose pour son groupe les candidatures des conseillers municipaux ci-dessous en vue du remplacement de Monsieur Gilles BERTAUX pour les commissions :

- Commission municipale urbanisme et cadre de vie,
- Commission municipale travaux et qualité de vie ,
- Commission municipale des sports,
- Commission municipale culture, patrimoine et animation de la vie locale.

En conséquence, Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures parmi les membres du Conseil municipal,

Aucune autre candidature n'est proposée.

Considérant l'accord unanime de l'ensemble des Conseillers municipaux pour un vote à main levée, conformément à la délibération n° 04.05.2023.04,

Vu la délibération n° 30.05.2022.02 en date du 30 mai 2022 portant à l'unanimité remplacement d'un Conseiller municipal au sein des commissions municipales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** en remplacement de Monsieur Gilles Bertaux au sein des commissions suivantes :
 - Commission municipale urbanisme et cadre de vie :
Madame Marie BRISON
 - Commission municipale travaux et qualité de vie :
Madame Johanna TOURIAN
 - Commission municipale des sports :
Madame Valérie MUIA
 - Commission municipale culture, patrimoine et animation de la vie locale :
Monsieur François RODRIGUEZ



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DESIGNE** en remplacement de Monsieur Gilles Bertaux au sein des commissions suivantes :
 - Commission municipale urbanisme et cadre de vie :
Madame Marie BRISON
 - Commission municipale travaux et qualité de vie :
Madame Johanna TOURIAN
 - Commission municipale des sports :
Madame Valérie MUIA
 - Commission municipale culture, patrimoine et animation de la vie locale :
Monsieur François RODRIGUEZ

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 23 (dont 4 par pouvoir)
- Ont voté pour : 23
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

6. Désignation d'un représentant de la ville en remplacement de Monsieur Gilles BERTAUX au Comité de Direction de l'EPIC - OTC

Monsieur le Maire :

RAPPELLE à l'assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité :

- d'une part la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial ayant une compétence touristique et culturelle dénommé Office de Tourisme de LA COLLE-SUR-LOUP,
- Et d'autre part le nombre des membres du Comité de Direction de cet EPIC fixé à 15 dont 9 conseillers municipaux et 6 représentants socioprofessionnels ou personnalités ayant acquis une grande expérience en matière touristique.

Par la suite, l'EPIC a évolué en intégrant également la compétence commerce.

Par délibération n° 15.06.2020.05, le conseil municipal a procédé à l'unanimité au renouvellement complet des 9 conseillers municipaux représentant la ville au sein de cet organisme comme suit :

1	M. MION
2	M. BERTAUX
3	M. BORIOSI
4	Mme MUIA
5	Mme TEISSEIRE
6	M. VAN DEN BULCKE
7	M. FORESTIER
8	Mme MOURTY
9	M. MORVAN

Suite au décès de Monsieur Gilles BERTAUX, représentant communal, Président du comité de direction de l'EPIC-OTC, il y a lieu de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau membre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DESIGNER Monsieur François RODRIGUEZ en qualité de nouveau membre du comité de direction de l'Office de Tourisme en remplacement de Monsieur Gilles BERTAUX.



Monsieur le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent candidater.

En l'absence de candidature,

Et considérant l'accord unanime de l'ensemble des Conseillers municipaux pour un vote à main levée, conformément à la délibération n° 04.05.2023.04,

Monsieur DURANTE indique qu'en raison de l'absence de l'opposition au sein des commissions, il votera contre ainsi que pour M. LEGRAND qui lui a donné pouvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DESIGNE Monsieur François RODRIGUEZ** en qualité de nouveau membre du comité de direction de l'Office de Tourisme en remplacement de Monsieur Gilles BERTAUX.

Ce à LA MAJORITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|---|
| - Ont pris part au vote | : | 23 (dont 4 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 21 |
| - Ont voté contre | : | 2 (M. DURANTE dont pouvoir de M. LEGRAND) |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

7. Désignation d'un représentant de la ville en remplacement de Monsieur Gilles BERTAUX au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle :

Que par délibération de la Communauté d'agglomération Sophia antipolis (CASA) en date du 17/07/2020, Monsieur Gilles Bertaux avait été nommé comme membre titulaire du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Qu'il y a ainsi lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suite au décès de Monsieur Gilles BERTAUX.

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DESIGNER Monsieur François RODRIGUEZ en qualité de nouveau membre du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal en remplacement de Monsieur Gilles BERTAUX.

Monsieur le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent candidater.

En l'absence de candidature,

Considérant l'accord unanime de l'ensemble des Conseillers municipaux pour un vote à main levée, conformément à la délibération n° 04.05.2023.04,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DESIGNE Monsieur François RODRIGUEZ** en qualité de nouveau membre du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal en remplacement de Monsieur Gilles BERTAUX.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 23 (dont 4 par pouvoir) |
|-------------------------|---|-------------------------|



- Ont voté pour : 23
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

8. Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovant des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Monsieur le Maire expose

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), opérateur public de services numériques, le conseil municipal réuni en séance le 15 juin 2020 procédait à l'unanimité à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

- M. CIRIO, 1^{er} adjoint, en qualité de titulaire,
- M. BERTAUX, 5^{ème} adjoint, en qualité de suppléant.

Il est rappelé que les délégués réunis en collège électoral constituent l'assemblée générale du syndicat qui élit en son sein, à la majorité simple, un comité composé de 40 membres titulaires et de 40 membres suppléants, auxquels on ajoute un délégué de droit pour chaque collectivité territoriale de rang supérieur (département, région).

Huit délégués seront élus afin de composer le collège des communes de 10 000 habitants et plus, 10 délégués composeront le collège des communes de moins de 10 000 habitants.

Aussi, suite au décès de Monsieur Gilles BERTAUX, 5^{ème} adjoint, au tourisme et à l'animation de la vie locale, délégué suppléant auprès du SICTIAM, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DESIGNER Monsieur Philippe LEMESSIER, 7^{ème} adjoint, en qualité de délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités territoriales Innovantes des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

Par ailleurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 portant transfert de compétences et de dissolution du Syndicat Département d'Electricité et du Gaz (SDEG), au syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovant des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM),

Vu les statuts du SICTIAM incluant les compétences de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, éclairage public voirie, éclairage public décoratif et festif,

Vu désignation à l'unanimité de Monsieur BERTAUX, délégué suppléant auprès du SDEG au titre collèges :

- de distribution publique d'électricité
- d'éclairage public, éclairage public voirie, éclairage public décoratif et festif,

Il y a lieu également de procéder à la désignation d'un membre suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DESIGNER Monsieur Philippe LEMESSIER, 7^{ème} adjoint, en qualité de délégué suppléant pour siéger au collège de distribution publique d'électricité

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DESIGNER Monsieur Philippe LEMESSIER, 7^{ème} adjoint, en qualité de délégué suppléant pour siéger au collège d'éclairage public, éclairage public voirie, éclairage public décoratif et festif.



Considérant l'accord unanime de l'ensemble des Conseillers municipaux pour un vote à main levée, conformément à la délibération n° 04.05.2023.04,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DESIGNE Monsieur Philippe LEMESSIER, 7^{ème} adjoint**, en qualité de délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités territoriales Innovantes des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).
- **DESIGNE Monsieur Philippe LEMESSIER, 7^{ème} adjoint**, en qualité de délégué suppléant pour siéger au collège de distribution publique d'électricité,
- **DESIGNE Monsieur Philippe LEMESSIER, 7^{ème} adjoint**, en qualité de délégué suppléant pour siéger au collège d'éclairage public, éclairage public voirie, éclairage public décoratif et festif.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 23 (dont 4 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 23 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

9. Désignation d'un représentant de la ville au « Comité de jumelage de La Colle-sur-Loup et de Zuzenhausen »

Monsieur le Maire expose :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les représentants de la ville au « Comité de jumelage de La Colle-sur-Loup et de Zuzenhausen » ont été désignés à l'unanimité par délibération n° 15.06.2020.10 :

- Monsieur MION, Maire
- Monsieur BERTAUX
- Monsieur RODRIGUEZ
- Monsieur VAN DEN BULCKE

Il est rappelé à l'assemblée que les statuts de l'association « Comité de jumelage de La Colle-sur-Loup et de Zuzenhausen » précisent que sont membres de droit de cette association :

- Le maire de la commune
- 3 représentants du Conseil municipal

Ces 4 membres élus font partie du Bureau chargé d'administrer l'association.

Aussi, suite au décès de Monsieur Gilles BERTAUX, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la ville en remplacement.

Monsieur le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent candidater.

En l'absence de candidature,

Considérant l'accord unanime de l'ensemble des Conseillers municipaux pour un vote à main levée, conformément à la délibération n° 04.05.2023.04,

Il est proposé au Conseil municipal :

- la candidature de **Monsieur Philippe LEMESSIER** pour siéger au « Comité de jumelage de La Colle-sur-Loup et de Zuzenhausen ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :



- **DESIGNE Monsieur Philippe LEMESSIER** pour siéger au « Comité de jumelage de La Colle-sur-Loup et de Zuzenhausen ».

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	23 (dont 4 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	23
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

10. Remplacement d'un membre élu au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle :

Que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration, dont la composition est définie par les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du CASF, le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé, du maire, président de droit, et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes proposées par les associations.

Ainsi, ledit code pose le principe de parité dans la composition du conseil d'administration du CCAS.

Il précise, par ailleurs, que ce principe de parité impose qu'en cas de vacance d'un siège (pour quelque motif que ce soit (démission, décès,...), il devra être procédé à un remplacement pour compléter l'effectif du conseil d'administration et rétablir la parité, que ce soit pour un membre élu ou pour un membre nommé par le maire. Le nouveau conseiller exercera ensuite ses fonctions pour la durée restante du mandat.

Que suite au décès de Monsieur Gilles BERTAUX, 5ème adjoint délégué aux commerces, au tourisme et à l'animation de la vie locale, membre élu du Conseil d'Administration du CCAS par délibérations en date des 15/06/2020 et 21/07/2022, il y a donc lieu de pourvoir au poste vacant dans les conditions déterminées par les dispositions de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles à savoir :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés (...) »

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- DE SE REFERER à la liste établie le 21 juillet 2022
- D'ACTER la prise du siège vacant par Madame BILLOIS.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** de la prise du siège vacant par Madame BILLOIS.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	23 (dont 4 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	23
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Monsieur le Maire précise que Madame BILLOIS réintègre le conseil d'administration du CCAS en qualité de membre élue et la remercie pour son engagement.



11. Convention de prêt d'œuvre au profit de la commune de La Colle sur Loup par Miryan KLEIN

Monsieur le Maire expose :

Madame Miryan KLEIN, artiste d'art contemporain, a sollicité l'autorisation de la Ville pour la mise en place, sur le rond-point des Arnoux, de 3 personnages en aluminium, en complément de ceux installés sur le terrain municipal cadastré AV 87 lieudit Fontaine de l'Evêque.

Ce souhait traduit sa volonté de dénoncer le phénomène de surpopulation, d'éloignement et de distance entre les individus malgré l'époque numérique et les nouveaux moyens de communication.

Ainsi elle propose un second prêt de son œuvre, intitulée « LA FOULE » (suite) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Trois Personnages en aluminium Création 2010

Pour des raisons de logistique et de déplacement à l'étranger, Madame Klein a procédé à son installation et remercie la Ville de la Colle-sur-loup pour sa sensibilité à promouvoir l'art .

Une convention pour une durée de 3 années renouvelable éventuellement tacitement, dont le projet est annexé à la présente, a ainsi été établie afin de fixer les modalités et les conditions de ce prêt.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal,

- **D'ACCEPTER** le prêt par l'artiste Miryan KLEIN, de l'œuvre « LA FOULE » (suite) au profit de la commune de La Colle sur Loup
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions dudit prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **ACCEPTE** le prêt par l'artiste Miryan KLEIN, de l'œuvre « LA FOULE » (suite) au profit de la commune de La Colle sur Loup
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions dudit prêt.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 23 (dont 4 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 23 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

12. Modification des indemnités des élus

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,



Vu la circulaire du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

Vu la délibération du 17 juin 2020 relative aux indemnités des élus,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme,

Considérant le décès du 5^{ème} adjoint délégué, M. Gilles BERTAUX et son remplacement au même rang par M. François RODRIGUEZ précédemment nommé conseiller municipal délégué,

Considérant dès lors que les missions spécifiques, initialement confiées à Monsieur Rodriguez par arrêté de délégation de fonctions et de signature daté du 17/06/2020 seront transférés à Madame TOURIAN en qualité de conseillère municipale déléguée,

Par conséquent, il y a lieu d'actualiser la liste des élus municipaux bénéficiaires d'un indemnité de fonction tout en conservant la même répartition que celle prévue dans la délibération du 17 avril 2020, à savoir :

Attribution des indemnités des élus depuis le 1^{er} juin 2020
Le Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
1 ^{er} Adjoint Délégué : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
7 Adjoints délégués : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
3 Conseillers Municipaux délégués : 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 Conseiller Municipal subdélégué : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces pourcentages sont, par conséquent, répartis nominativement dans le **tableau annexé** à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 2123-20.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

**TABLEAU ANNEXE – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS
A compter du 5 mai 2023**

ELUS	FONCTION	MONTANT
MION Jean-Bernard	MAIRE	55% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
CIRIO Patrice	1 ^{er} Adjoint	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
CUBIZOLLES Béatrice	2 ^{ème} Adjointe	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
BORIOSI Marc	3 ^{ème} Adjoint	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
MARINO Catherine	4 ^{ème} Adjointe	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
RODRIGUEZ François	5^{ème} Adjoint	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique



MUIA Valérie	6 ^{ème} Adjointe	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
LEMESSIER Philippe	7 ^{ème} Adjoint	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
BRISON Marie	8 ^{ème} Adjointe	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
TEISSEIRE Marie	Conseillère Municipale Déléguée	9% de l'indice brut terminal de la fonction publique
TOURIAN Johanna	Conseillère Municipale Déléguée	9% de l'indice brut terminal de la fonction publique
POULAIN Elodie	Conseillère Municipale Déléguée	9% de l'indice brut terminal de la fonction publique
VAN DEN BLUCKE Alexandre	Conseiller Municipal Subdélégué	8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun changement en ce qui concerne les finances communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **ADOpte** l'actualisation de la liste ci-avant des élus municipaux bénéficiaires d'une indemnité de fonction tout en conservant la même répartition que celle prévue dans la délibération du 17 avril 2020, à savoir :

Attribution des indemnités des élus depuis le 1^{er} juin 2020
Le Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
1 ^{er} Adjoint Délégué : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
7 Adjoints délégués : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
3 Conseillers Municipaux délégués : 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 Conseiller Municipal subdélégué : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 23 (dont 4 par pouvoir)
- Ont voté pour : 23
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

13. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Monsieur le Maire : « Nous sommes une société compliquée, nous l'avons vu lors du 1^{er} mai où les Français ne respectent plus grand-chose, ils ne respectent plus les forces de police municipale, la police nationale, la gendarmerie et même plus les pompiers. S'il y a vraiment des gens désintéressés qui mettent leur vie en jeu, c'est bien les pompiers. Qu'on ne soit pas d'accord, je le respecte, que l'on revendique, c'est le droit et c'est la constitution Française, c'est la force de la République maintenant que l'on caillasse, que l'on brûle, que l'on tape, que l'on casse, c'est impensable. Et bien sachez que dans notre petite jolie commune, nous avons eu lors du Paris-Nice un de nos agents qui a été menacé. Ce n'est pas la première fois et c'est pour cela que je me suis permis de lui confirmer en amont de l'assurance du conseil municipal à son endroit. Il s'agit d'une de nos policières municipales qui a été agressée verbalement par une dame (crachats, diffamation, outrage, menaces). Cette dame



a déjà fait l'objet de mains courantes, cette dame qui est d'une grande agressivité déjà sur les réseaux sociaux. Vous connaissez nos policiers municipaux, ils sont tempérés, posés, calmes. J'ai reçu notre policière municipale qui était choquée ; je pense qu'il faut donner des signes, nous parlons souvent de prévention dans ce conseil et souvenez-vous concernant les dépôts sauvages, nous avons fait de la prévention et nous continuons à avoir des tonnages énormes. Nous faisons de la répression, la police municipale et les agents du service technique sont assermentés, ils ouvrent les sacs, trouvent des noms et vont rencontrer les contrevenants. Et de ce fait, de 14 tonnes au premier trimestre 2022, nous sommes à 4 tonnes au premier trimestre 2023. Cela fonctionne, c'est malheureux d'en arriver là mais lorsqu'on s'en prend physiquement à un agent qui fait son travail calmement, posément, le jour d'une manifestation sportive qui était annoncée depuis des semaines, alors qu'en plus la personne pouvait circuler, il n'y avait pas de sujet. Pour ces raisons, je souhaitais que nous accordions la protection fonctionnelle à cet agent. Nous le devons vis-à-vis de notre agent, c'est la moindre des choses, vis-à-vis de cette personne qui est agressive et vis-à-vis du respect général que nous devons, que notre population doit et que les Français doivent à nos forces de sécurité. C'est un sujet qui est fort, ce n'est pas anodin comme délibération, elle a un sens beaucoup plus large. C'est la première en 9 ans, j'espère que ce sera la dernière. Que nos administrés aient un peu de retenue et qu'ils remercient plutôt les pompiers, la police et les gendarmes qui font leur travail. Si nous avons plus de sens civique, il y aurait moins de difficultés ».

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État,

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un policier municipal de la collectivité a été victime de menaces et d'injures de la part d'un administré et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle,

Considérant qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie,

Considérant que la collectivité publique et le Maire en particulier est tenu de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service,

Considérant, en effet, qu'en vertu des dispositions du premier alinéa de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, seul le Maire est chargé de l'administration communale et qu'en conséquence il appartient à cette autorité de prendre les décisions relatives à la situation individuelle des agents de la commune,

Considérant que la demande sus évoquée attend une réponse formelle qui sera une décision individuelle,

Considérant l'avis favorable du Maire pour accorder la protection fonctionnelle dans la mesure où l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant, toutefois qu'il y a lieu de définir les modalités de la prise en charge des frais d'avocat et de permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux de l'agent, afin de s'assurer de la bonne gestion des deniers publics,

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée :

- DE NOMMER un avocat pour défendre l'atteinte portée à l'agent municipal dans le cadre de ses fonctions,
- DE SUPPORTER les frais liés à la protection fonctionnelle dans la limite d'un montant de 2000 €,



- D'AUTORISER par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE DE NOMMER** un avocat pour défendre l'atteinte portée à l'agent municipal dans le cadre de ses fonctions,
- **DECIDE DE SUPPORTER** les frais liés à la protection fonctionnelle dans la limite d'un montant de 2000 €,
- **AUTORISE** par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 23 (dont 4 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 23 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

14. Autorisation de travaux de modification de la façade Ouest du Bureau de Poste sis 40, rue Georges Clémenceau

Monsieur le Maire expose :

La Commune de la Colle-sur-Loup est propriétaire d'un bien situé sur l'unité foncière cadastrée section BN n° 41 sise 40, rue Georges Clémenceau dont un des locaux est occupé par les bureaux de LA POSTE.

Cet établissement envisage des travaux portant sur la dépose de joues de protection du transport de fonds et le remplacement du coffre de transfert sur la façade Ouest (rue Max Barel).

Suite à la dépose des joues de protection, une remise en état de ladite façade sera effectuée en la forme d'un enduit de nature et de couleur identique à l'existant. Le coffre de transfert sera de couleur gris clair,

Les travaux ainsi prévus consisteront à :

- La protection des abords -palissades de chantier,
- La dépose de joues de protection Transfert de Fonds (TdF),
- La dépose du coffre de transfert,
- L'agrandissement de la réservation du coffre,
- L'application d'un enduit identique à l'existant,
- La mise en peinture coloris identique à l'existant,
- La pose d'un nouveau coffre de transfert,

Ces travaux de modification de façade nécessitent l'obtention d'une Déclaration Préalable et ce, conformément aux dispositions des Articles R.421-17 et L.421-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'accord préalable de l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER la SAS LOCAPOSTE à déposer la Déclaration Préalable concernant des travaux portant sur la dépose de joues de protection du transport de fonds et le remplacement du coffre de transfert sur la façade Ouest (rue Max Barel),



- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'autorisation des travaux précités sous réserve de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France ou tout autre document afférent,
- DE VEILLER à la remise en état des lieux en cas de désaffectation aux frais du preneur au bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **AUTORISE** la SAS LOCAPOSTE à déposer la Déclaration Préalable concernant des travaux portant sur la dépose de joues de protection du transport de fonds et le remplacement du coffre de transfert sur la façade Ouest (rue Max Barel),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'autorisation des travaux précités sous réserve de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France ou tout autre document afférent,
- **VEILLERA** à la remise en état des lieux en cas de désaffectation aux frais du preneur au bail.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 23 (dont 4 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 23 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

15. Modernisation des règlements de fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires

Arrivée de Monsieur CASTET

Avant de donner la parole à Madame CUBIZOLLES, **Monsieur le Maire** souhaite rappeler que ces règlements sont faits pour être respectés mais ils sont surtout faits pour vivre et s'adapter. Raisons pour lesquelles la commune avait mis en place des règlements intérieurs. « Ces règlements ne doivent pas rester figés dans le temps, ils doivent s'adapter aux problématiques de la collectivité et des parents afin d'avancer dans un seul intérêt, celui de l'enfant ».

Madame CUBIZOLLES, adjointe déléguée à la vie scolaire, aux activités périscolaires et à la petite enfance, jeunesse expose :

Que par délibération n° 21.07.2022.13 le Conseil municipal a entériné les règlements de fonctionnement des accueils périscolaire et extrascolaire, qui exposent les modalités d'inscriptions par les familles et définissent les droits, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein des différents accueils.

Que lesdits règlements nécessitent une modernisation de leur mise en page permettant une lecture facilitée pour les familles,

Madame CUBIZOLLES précise qu'il a été décidé d'accepter les inscriptions à la cantine à titre exceptionnel et cela à partir du portail. Ce règlement fait également mention des inscriptions au restaurant scolaire qui arrivaient très tardivement (300 à 400 enfants non-inscrits à la rentrée) provoquant ainsi des dysfonctionnements dans l'organisation des commandes de produits. Toutes les modalités de pénalité sont inscrites clairement dans ce règlement ».

En réponse à Monsieur DURANTE, **Madame CUBIZOLLES** précise que les effets se verront à la rentrée de septembre.

Madame POULAIN ajoute que le règlement prévoit qu'en l'absence de l'enseignant, les repas seront déduits dès le premier jour alors qu'auparavant les repas étaient décomptés à partir du 3^{ème} jour. La règle ne change pas concernant les absences des enfants.

Madame CUBIZOLLES rappelle que pour les fratries Lanza – Brusquet, les inscriptions sont obligatoires afin de pouvoir disposer de 15 à 20 minutes pour pouvoir les récupérer. Cependant afin de ne pas générer de problèmes,



ils doivent s'inscrire. « Le permis à points est également mentionné dans ce règlement et je remercie le service de la vie scolaire pour cette nouvelle organisation. Compte tenu des difficultés rencontrées lors des accueils périscolaires et en coordination avec les enfants, les agents ont proposé aux enfants de règlementer ce temps et compte tenu du nombre important de violences verbales, de manque de respect, d'incorrections, il a fallu recadrer. Le permis compte 12 points, des points sont retirés en fonction des différents degrés de violence mais ils peuvent être récupérés. Les agents discutent avec les enfants, leur expliquent leur comportement et la raison pour laquelle on leur enlève des points. Lors de violences physiques, les parents sont avertis. Il y a eu une prise de conscience de la part des enfants. Ce dispositif est verbalisé dans le règlement afin que les parents en prennent connaissance ».

Monsieur le Maire remercie le service et ajoute : « Plusieurs conseils d'écoles se sont tenus depuis la rentrée scolaire et pour avoir échangé avec des parents d'élèves et les enseignants, on voit qu'il y a vraiment une connexion avec ce permis à points. Le travail se déroule sur toute la journée, durant le temps scolaire et périscolaire et les enfants sont demandeurs. Le compteur de points est remis à zéro à chaque vacance scolaire. Les enfants prennent conscience et s'améliorent. Je suis effaré par ce que j'entends lors des conseils d'écoles ou par ce qui m'est rapporté, la violence entre enfants en maternelle. Alors ce permis les responsabilise, ils sont fiers de leur permis. Cela fonctionne bien dans toutes les écoles en élémentaire. Mais cette violence est impressionnante. Je voudrais faire le lien avec le besoin de la maison de la famille sur notre commune, elle devrait voir le jour d'ici deux à trois ans. Et c'est là qu'on voit où elle prend tout son sens, toute sa nécessité. Nous avons besoin d'un lieu convivial, d'un lieu où l'on peut recevoir les parents isolés, les enfants en difficulté. Nous avons la chance d'avoir une équipe sur le terrain qui est remarquable et qui suit les enfants, dont certains sont repliés sur eux même. Nous sommes tous connectés mais déconnectés de l'être humain. Le conseil municipal des jeunes leur permet de s'exprimer et de développer cela et je suis convaincu que cette maison de la famille est vraiment une nécessité ».

Qu'il est nécessaire de créer un seul règlement des accueils périscolaires réunissant le temps de restauration et les accueils du matin/soir,

En conséquence, Madame CUBIZOLLES demande d'abroger les règlements de fonctionnement antérieurs, par la mise en place d'un règlement périscolaire et d'un autre concernant les Accueils de Loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- LA CREATION d'un règlement de fonctionnement des accueils périscolaires, englobant le temps de restauration et les accueils du matin et du soir,
- LA MODERNISATION du règlement de fonctionnement des Accueils de loisirs,
- LES MODIFICATIONS ultérieures apportées du dit document pour l'adopter aux évolutions sociétales, économiques et organisationnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE** de créer un règlement de fonctionnement des accueils périscolaires, englobant le temps de restauration et les accueils du matin et du soir,
- **DECIDE** de moderniser le règlement de fonctionnement des Accueils de loisirs,
- **DECIDE** des modifications ultérieures apportées du dit document pour l'adopter aux évolutions sociétales, économiques et organisationnelles.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 24 (dont 4 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 24 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |



16. Sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable – Projet « ACTIV TA TERRE »

Madame POULAIN, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la restauration scolaire expose au Conseil municipal le projet de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable « ACTIV TA TERRE » mis en place par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Vu la délibération n° BC.2022.175 du bureau communautaire en date 7 novembre 2022 (jointe en annexe), la CASA a attribué l'aide financière suivante :

- 500 euros au projet « Mise en place d'un système de culture préservant les ressources naturelles la FANEOCULTURE » présenté par l'Accueil de Mineurs Teisseire en partenariat avec les temps périscolaires pour la création d'un potager respectant les ressources naturelles et l'eau en priorité.

Considérant que ces aides sont destinées à financer l'achat de matériel, l'organisation de sorties en rapport avec le projet, la sollicitation éventuelle d'un intervenant et l'acquisition de matériel pédagogique, Il y a donc lieu de mettre en place une convention qui doit être signée par la commune pour formaliser ce projet. Ce document est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise en place du projet présenté par l'ACM Teisseire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la mise en place du projet présenté par l'ACM Teisseire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant s'y rapportant.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	24 (dont 4 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	24
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

17. Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - CLSPD

Madame POULAIN, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la restauration scolaire expose :

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte substituant aux conseils communaux de prévention de la délinquance (CCPD) et aux contrats locaux de sécurité une institution unique, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui rend obligatoire la création de ces instances,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et incluant la création d'un CLSPD pour les communes de plus de 5 000 habitants,

Considérant que la commune de La Colle-sur-Loup s'est engagée depuis 10 ans dans la mise en place d'actions de Prévention auprès des jeunes du Territoire,

Considérant que le CLSPD constitue donc une instance de réflexion et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance, au service de laquelle doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés, dans le respect des prérogatives de chacun,



Considérant que le CLSPD établit les priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs. Ainsi, les objectifs à atteindre sont définis périodiquement ainsi que les moyens à dispositions de chacun pour y parvenir. Pour autant, les interventions restent sous la responsabilité des autorités concernées,

Il y a donc lieu de mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur le territoire collois qui va encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes et la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération, ainsi que des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.

Madame POULAIN précise qu'il y a peu ou pas de délinquance sur la commune. Afin de constituer ce conseil, il faut créer d'une part l'instance plénière constituée du Maire, elle-même, le procureur de la République, le Préfet, le Conseil Départemental et l'Education Nationale qui se réunissent une fois par an et d'autre part, le comité de pilotage restreint qui correspond à une cellule de veille. La cellule de veille jeunesse et les comités de quartiers sont associés à ce CLSPD et doivent se réunir au minimum deux fois par an.

Monsieur le Maire rappelle l'initiative de Monsieur LEMESSIER et Monsieur DORDONNAT à savoir la création de la réserve citoyenne. Cela fait partie de ce vivre ensemble et d'être à l'écoute des plus démunis et de ceux qui peuvent faillir. Être en veille et en alerte lorsqu'il le faut et toujours être sur le terrain ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER de la création et de la mise en place au niveau communal du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – CLSPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE** de la création et de la mise en place au niveau communal du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – CLSPD.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 24 (dont 4 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 24 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

18. Création de la brigade intercommunale de gardes champêtres

Monsieur le Maire expose :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de Procédure Pénale ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le Décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;



VU le Décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

VU la Délibération de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2023.004 du 27 février 2023 portant création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres ;

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé par délibération n°CC.2023.004 du 27 février 2023 la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres.

Les **gardes champêtres** sont des agents publics dont l'ampleur des missions que leur attribue la Loi justifie le choix de leur recrutement par les collectivités soucieuses d'améliorer la **qualité de vie sur leur territoire**. Dès la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le législateur a ainsi facilité leur recrutement en étendant cette possibilité aux intercommunalités.

Le Décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres prévoit que ce sont des agents de catégorie C dont le cadre d'emplois prévoit deux grades, à savoir celui de garde champêtre chef et celui de garde champêtre chef principal.

Ces agents **chargés de certaines fonctions de police judiciaire en vertu de l'article L. 522-3 du Code de sécurité intérieure (CSI)** et de l'article 15 du Code de procédure pénale (CPP) exercent des **missions de polices administrative et judiciaire qui nécessitent qu'ils soient agréés par le Procureur de la République et assermentés**.

Ces missions impliquent également qu'ils soient obligatoirement dotés d'une carte professionnelle et d'une tenue, à noter que la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 impose que ces éléments, ainsi que la signalisation des véhicules de service et les types d'équipement, soient uniformisés à l'échelle nationale. Les gardes champêtres sont également habilités à porter une arme ainsi qu'une caméra individuelle.

En principe, leur compétence se limite au(x) territoire(s) sur le(s)quel(s) ils sont nommés et affectés ; mais par exception, **leur compétence peut être extraterritoriale s'ils sont réquisitionnés par un officier de police judiciaire, par le Procureur de la République, ou par un juge d'instruction** afin de leur prêter assistance.

Les gardes champêtres présentent la particularité de **s'inscrire dans un triptyque hiérarchique**. En effet, en raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République. Par ailleurs, en cas de recrutement par le Président d'un EPCI, ils exercent leurs fonctions **sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité et sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune sur laquelle ils interviennent**.

Bien que leurs interventions se bornent au cadre des compétences qui leur sont spécialement dévolues par les textes et aux directives qui leur sont adressées par le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, **les gardes champêtres se démarquent par la diversité de leurs domaines d'intervention, le nombre conséquent de compétences qui leurs sont confiées par les différents Codes** (tels que le Code de la sécurité intérieure, le Code rural et de la pêche maritime, ou encore le Code de l'environnement par exemple), ainsi que par les pouvoirs dont ils bénéficient.

En effet, principalement **chargés de la police des campagnes**, ils peuvent également intervenir sur des problématiques liées à **la protection du patrimoine naturel, à la protection des propriétés communales, à l'urbanisme, à l'environnement, ou encore aux infractions routières par exemple**, ainsi que sur toutes les problématiques liées au **pouvoir de police**.

Ils disposent donc de prérogatives très larges pour accomplir leurs missions puisqu'ils peuvent, entre autres, dresser des **sanctions administratives et pénales, constater par procès-verbal des infractions, procéder à des**



actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéosurveillance, ou encore effectuer des saisies, par exemple.

Ces agents particulièrement adaptés pour répondre aux incivilités et atteintes portées à l'environnement et au cadre de vie lato sensu répondent ainsi à un réel besoin de certaines communes de la CASA.

La brigade sera initialement composée de deux gardes champêtres dont les missions de polices administrative et judiciaire s'exerceront au sein des communes sur lesquelles ils seront nommés et affectés (sauf en cas de réquisition), à savoir, en l'état, **Bézaudun-les-Alpes, Causols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières, Le Bar-sur-Loup et la Roque-en-Provence.**

Les agents exerceront leurs fonctions sous la responsabilité hiérarchique du Président de la CASA et sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la Commune sur laquelle ils interviendront.

Concernant les modalités financières, il convient de se baser sur une évaluation haute de l'enveloppe globale de 140 000 € pour la mise en place de cette brigade. Ce montant comprend les salaires annuels chargés, les véhicules de service, les vêtements et accessoires et les matériels divers liés au fonctionnement. La répartition de la participation des communes (à hauteur de 50 % du montant global soit 70 000 €) a été calculée sur cette base en prenant en compte la population DGF des communes concernées ainsi que leur superficie.

Le tableau ci-dessous représente les pourcentages de participation :

	Population DGF 2022	Superficie	Clés de répartition
Bézaudun-les-Alpes	297	21,44	7%
Causols	448	27,39	9%
Cipières	512	38,15	12%
Courmes	139	15,71	4%
Coursegoules	649	40,98	14%
Gréolières	1 082	52,87	20%
Le Bar-sur-Loup	3 143	14,47	28%
La Roque-en-Provence	104	23,78	6%
Total	6 374	235	100%
Sources	Fiches FPIC de la Préfecture (août 2022)	Observatoire des Territoires (2021)	

La CASA projette de recruter les agents au cours du dernier trimestre 2023. Ce recrutement impliquera l'adoption d'un arrêté conjoint du Président de la CASA et des Maires de l'ensemble des communes membres portant nomination des agents, puis, d'un arrêté d'affectation signé par le Président et les Maires des seules communes intéressées par le recrutement, à savoir celles qui bénéficieront du service.

La dernière étape de ce dispositif consistera en l'adoption d'une convention entre la CASA et les communes bénéficiaires afin de fixer les modalités financières du service.

La création de la brigade intercommunale de gardes champêtres suppose l'adoption par les communes membres de la CASA d'une délibération concordante dans un délai de trois mois à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2023.



Le projet ne peut aboutir que si la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population intercommunale ou inversement est favorable à celui-ci, à noter que le silence des communes vaut acceptation du dispositif.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

1. D'AUTORISER la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres par la CASA ;
2. D'AUTORISER le recrutement de deux gardes champêtres par la CASA ;
3. D'APPROUVER les modalités de fonctionnement telles que définies, notamment financières ;
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la création et au fonctionnement de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

1. **AUTORISE** la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres par la CASA ;
2. **AUTORISE** le recrutement de deux gardes champêtres par la CASA ;
3. **APPROUVE** les modalités de fonctionnement telles que définies, notamment financières ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la création et au fonctionnement de ce service.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	24 (dont 4 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	24
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Monsieur le Maire annonce le café des parents le 3 juin 2023 à l'école LANZA, lieu d'échange, sans intervenants extérieurs, uniquement le service jeunesse, prévention, les associations de parents d'élèves, les parents qui le souhaitent, pour échanger, demander un renseignement...

Monsieur le Maire revient sur l'épisode de sécheresse au cours de l'été 2022. Faisant suite aux sinistres consécutifs à cette sécheresse, la commune avait communiqué afin de recueillir les dossiers des sinistrés collois. Grâce au collectif, la ville a pu constituer et déposer un dossier très complet et détaillé auprès des services de l'Etat. Monsieur le Maire annonce que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle sécheresse par arrêté du 3 mai 2023. Les sinistrés (plus de 200 foyers) doivent donc déposer un dossier avec état estimatif des pertes auprès de leur assurance et cela avant le 2 juin 2023 afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi.

« Nous sommes en période de restriction de l'eau, aussi, nous avons souhaité avec les agents, faire un point sur les mesures à prendre. La ville ne va pas fleurir comme les autres années, nous allons maintenir une belle qualité d'embellissement par quelques plantes peu gourmandes en eau avec des décorations minérales. Il faut donner l'exemple.

Par ailleurs, j'ai abordé la question au bureau communautaire de la CASA afin que nous délibérions pour donner une aide d'un montant de 50 € aux administrés qui souhaiteraient acheter un récupérateur d'eau de pluie. Cela serait une bonne chose pour notre communauté d'agglomération.

Pour terminer, nous approchons de la période estivale, les moustiques vont arriver et nous devons être vigilants et tout mettre en œuvre afin d'éviter leur prolifération ».

Monsieur le Maire : « Merci à Francis d'avoir pris le relai et je suis sûr que c'est doublement compliqué, par rapport au départ de Gilles et toutes les missions qui étaient les siennes, à ton attachement à la commune, ton engagement depuis plus de 3 ans. Merci de succéder à Gilles ».

Monsieur RODRIGUEZ : « Je tenais à tous vous remercier pour votre confiance, je me suis rendu compte que la barre était très haute, j'aurai du mal et je sais pouvoir compter sur vous. Gilles faisant un travail énorme.



Je ne suis pas là pour le remplacer, pour moi il est irremplaçable. La vie suit son cours. Je tenais à vous remercier pour votre confiance ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18H50

Fait à LA COLLE-SUR-LOUP, le 4 Mai 2023

Le Président de séance,

Monsieur le Maire

eau. U Gian

La Secrétaire de séance,

Madame Catherine MARINO

